



**VILLE DE  
FEIGNIES**

**ARRÊTÉ N° 110 / 2025**  
**STATIONNEMENT ET ARRÊT INTERDIT**  
**AUX VEHICULES DE PLUS DE 3,5 T**  
**ROUTE DE VALENCIENNES**  
**RD 649**

**DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES**

Secrétariat Général

03 27 68 39 06

k.debieve@ville-feignies.fr

2025-0813 JC/KD/JS/PL

Affaire suivie par Karine DEBIEVE

LE MAIRE DE FEIGNIES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6-1,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le code de la route, notamment ses articles R 110-1, R110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25 à R 411-28 et R 417-1 à R 418-9,

Vu le code pénal et notamment son article R610-5,

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L 113-1 et R 131-2,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I - 4<sup>ème</sup> partie - signalisation de prescription absolue – approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1997 modifié, 7<sup>ème</sup> partie – marques sur chaussées – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié,

Considérant que l'arrêt et le stationnement en bordure et sur la chaussée route de Valenciennes, RD 649, doivent être interdits en raison de la dangerosité et des risques d'accidents.

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** L'arrêt et le stationnement des véhicules de plus de 3,5 T sont interdits en bordure et sur la chaussée de la route de Valenciennes, RD 649 coté droit dans le sens Feignies / Maubeuge en face de la section comprise entre le n°87 de la route de Valenciennes, RD 649, au rond point de l' as de Trèfles et côté gauche, du n° 80 de la route de Valenciennes RD 649, au rond point angle rue de Neuf-Mesnil..

**Correspondance administrative : Monsieur le Maire**

Mairie de Feignies, Place Charles de Gaulle 59750 FEIGNIES

Tel 03 27 68 39 00 • Fax 03 27 68 22 66 • [www.ville-feignies.fr](http://www.ville-feignies.fr)

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - 4<sup>ème</sup> partie - signalisation prescription et éventuellement 7<sup>ème</sup> partie - marques sur chaussée - sera mise en place, entretenue, renouvelée conformément aux règles énoncées dans l'instruction ministérielle n° 81-85 du 23 septembre 1981.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

**Article 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :** Les dispositions du présent arrêté pourront être contestées auprès de la juridiction administrative dans un délai de 2 mois à dater de sa publication.

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté. sera adressée à:

- Monsieur le Président de la CAMVS,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef du District de Police à Maubeuge,
- Monsieur l'ingénieur de la DVD à Avesnes/Helppe,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Maubeuge,
- Monsieur le Directeur de la société SEMITIB.

Feignies, le 13 août 2025.

LE MAIRE DE FEIGNIES.



**Patrick LEDUC**  
Maire de Feignies